



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## **ARRETE N°2024/03** **REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'entreprise RESEAUX DIFFUSION ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Entre le 16 et le 31 janvier 2024, l'entreprise RESEAUX DIFFUSION procèdera à l'ouverture de tranchées pour la pose d'un réseau EDF aux abords de la résidence « Les Néréides », route du Peru.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur toute l'étendue de la voie concernée par ces travaux. L'entreprise RESEAUX DIFFUSION s'engage à ne pas couper la circulation, procéder, en cas de circulation alternée, à la mise en place de feux tricolores. L'entreprise RESEAUX DIFFUSION devra installer un dispositif de balisage nécessaire à garantir la sécurité.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché à chaque point d'intervention, au niveau du dispositif de balisage du chantier, par les soins de l'entreprise RESEAUX DIFFUSION.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

A Cargèse le 16 janvier 2024.

Le Maire,  
François GARIDACCI

